

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 22/07/2015**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO - FEUILLE – FOURAN - DOAT - COUPARD – SOULAGE – PERROT

ABSENT REPRÉSENTE : DELBOS par DOAT

SECRETARE : Marguerite FEUILLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 24/06/2015.
Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2015-07/26

CCBDP : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de réseaux donne lieu à versement de redevances,

Considérant que la commune de Varennes a transféré la gestion de la voirie à la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) suivant délibération n° 2014-12-10 en date du 16 décembre 2014.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la CCBDP à percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public en lieu et place de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 voix contre, décide d'autoriser la CCBDP à percevoir les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de réseaux en lieu et place de la commune.

Délibération 2015-07/27

CANTINE : TARIF REPAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes au fonctionnement de la cantine sont en augmentation et qu'il serait donc souhaitable d'augmenter le prix des repas.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du repas était resté inchangé à 2 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 juillet 2014 le prix a été passé à 2,20 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter le prix du repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015. Le prix du repas sera de 2,40 €.

Délibération 2015-07/28

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les mardis après-midi de 15h30 à 19h, L'épicerie de nos routes, représentée par Mme Delphine DURIEZ, stationne son camion sur le parking derrière la mairie

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de signer avec cette dernière une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour avis du conseil municipal.
Dans le cadre de la promotion d'un commerce local, il n'est pas demandé de redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Délibération 2015-07/29

RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population de Varennes sera recensée en 2016.

Il convient donc de désigner un coordonnateur d'enquête afin de coordonner les opérations du recensement qui seront réalisées par un recenseur communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Mme Stéphanie CANELLE, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Délibération 2015-07/30**POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu la saisine du CTP en date du 30/01/15,
 Vu l'avis favorable du CTP en date du 19/02/15,
 Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29/01/15 et 13/04/15,
 Vu le tableau d'avancement de grade,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2015.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- l'accueil du public,
- l'urbanisme,
- l'état civil,
- la comptabilité et les finances,
- la gestion du personnel,
- la paie des agents et des élus,
- les élections

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent titulaire suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2015 pour intégrer la création demandée et supprimer le poste non pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20	0	0	<i>ETAT CIVIL COMPTABILITE ELECTIONS URBANISME</i>
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	20	1	1	

Cadre emploi technique :		<u>4</u>	<u>4</u>	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	1	1	<i>ESPACES VERTS</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25.50	1	1	<i>CANTINE</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7.00	1	1	<i>GARDERIE</i>
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	16.5	1	1	<i>ASEM</i>

- décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération 2015-07/31

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : AD'AP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (mairie, salle des fêtes, école, église ...) et de la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

La demande d'approbation d'un Ad'AP doit être déposée avant le 27/09/2015 pour les ERP dont la mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à élaborer l'agenda d'accessibilité et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2015-07/32

ECOLE : CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE LA TOITURE

Monsieur le Maire donne lecture des 3 devis qu'il a reçus concernant les travaux de zinguerie de la toiture de l'école :

- Service habitat : 4 556.86 TTC
- Guimberteau : 8 227.45 TTC
- Les maçons couvreurs : 6 979.28 TTC

Mme Marie-Christine DOAT étant concerné par une des entreprises, ne participe pas aux débats et au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour :

- décide de confier ces travaux à l'entreprise SERVICE HABITAT SARL MVJP située ZAE de La Roque 21 rue de La Roque 24100 CREYSSE pour un montant de 4 556.86 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces travaux.

ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des comptes rendus des dernières réunions au sein de la CCBDP concernant le ramassage des ordures ménagères et indique que le SMD3 en sera chargé à compter du 01/01/2016.

D'autres réunions seront programmées d'ici la fin de l'année pour définir les points de collecte.

CANTINE : CHOIX DE FOURNISSEURS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu du Directeur de l'Intermarché de Lalinde, l'informant qu'à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 les livraisons pour la cantine ne seront plus réalisées par son magasin.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de la chaîne du froid des aliments, la commune est obligée d'être livrée par un ou plusieurs fournisseurs.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de plusieurs fournisseurs qui assurent la livraison et indique que le choix sera fait en concertation avec la cantinière.

QUESTIONS DIVERSES

Motion loi NOTRe :

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la commune de VARENNES d'une motion contre la loi NOTRe pour qu'ils se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

La motion est signée par l'ensemble du conseil municipal.

Parcelle n°30 à Terrefort, prendre contact avec le propriétaire pour connaître son intention concernant la végétation « galopante » qui occupe cette parcelle.

Fin de séance à 22 h 45